

Saint-Etienne, le 13 FEV. 2009

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Affaire suivie par : T. HEBRARD  
E-mail : thierry-hebrard@loire.pref.gouv.fr  
Téléphone : 04.77.48.47.50

Le Secrétaire Général, chargé de  
l'administration de l'Etat dans le département  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
du département de la Loire  
( en communication à Messieurs les Sous-Préfets)

Objet: déclaration en ligne du changement de nom d'usage.

Une nouvelle démarche en ligne, relative au changement de nom d'usage, a été mise en service au début de la présente année; elle permet aux personnes qui, à l'occasion de leur mariage, choisissent d'adopter comme nom d'usage celui de leur conjoint, d'en informer plusieurs administrations en même temps par une seule déclaration sur internet.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une fiche d'information des nouveaux époux sur ce dispositif qui répond à une attente forte des usagers.



Patrick FERIN

Vous vous mariez : une nouvelle démarche en ligne vous est proposée.

Le mariage est l'un des événements de vie qui amènent certaines personnes à changer de nom d'usage. Avec 265 000 célébrations par an, c'est même le cas le plus fréquent où cette démarche est rendue nécessaire.

La déclaration de changement de nom d'usage est une procédure simple mais fastidieuse puisqu'il faut la répéter auprès de multiples administrations. C'est pourquoi la Direction générale de la modernisation de l'Etat a souhaité unifier ces formalités en permettant d'informer plusieurs organismes en une seule démarche réalisable en ligne sur Internet.

- **Comment procéder**

Il est possible de déclarer en ligne un changement de nom d'usage après avoir ouvert un compte personnel sur « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) ». Cet espace est accessible depuis la page d'accueil du portail [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou directement à l'adresse [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr).

- **Quels sont les organismes informés**

Dès à présent, l'utilisateur peut informer en une seule démarche les services de l'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI), ceux des allocations familiales (CAF) et le bureau du Service national (BSN). D'autres partenaires rejoindront le dispositif progressivement, en commençant, dès le premier semestre de cette année, par l'assurance vieillesse (CNAV) et le Pôle emploi (ex-Assedic/ANPE).

- **Prix du service**

Le service est gratuit.